

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

OBJET : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION D'UN BALL TRAP, ORGANISE PAR L'ACCA DE SAINT-PAUL DE VARCES, LES 8 ET 9 AOUT 2026 EN RAISON D'UN RISQUE ELEVE D'INCENDIE

Le Maire de Saint-Paul de Varcès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-07-10-00002 réglementant les usages liés au risque d'incendie de forêt selon le niveau d'aléa ;

Considérant le classement du territoire communal de Saint-Paul de Varcès, par la Préfecture et le SDIS de l'Isère, en aléa sévère feux de forêts et d'espaces naturels à compter du lundi 3 août ;

Considérant que les conditions météorologiques prévues sont susceptibles de favoriser l'éclosion et la propagation rapide d'un incendie ;

Considérant l'organisation d'un ball trap associatif, les 8 et 9 août 2026, où les stands de tirs, stationnement et espaces de restauration sont situés à moins de 200 mètres de forêts ;

Considérant qu'aucune mesure moins contraignante ne permettrait, dans les circonstances de l'espèce, de garantir un niveau de sécurité suffisant ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir les atteintes à la sécurité publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La manifestation associative, intitulée Ball Trap, organisée par l'ACCA de Saint-Paul de Varcès et prévue les 8 et 9 août 2026 sur le territoire de la commune de Saint-Paul de Varcès est annulée.

ARTICLE 2 : Cette décision est prise à titre exceptionnelle en raison de l'aléa sévère de feu de forêts et des prévisions météorologiques. Celle-ci est prise afin d'assurer la protection des personnes, des espaces naturels et des biens.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai,

un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la
suspendant le délai de recours contentieux.

Ampliation transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vif
- Monsieur le Chef du SDIS de l'Isère
- Monsieur le Président de l'ACCA de Saint-Paul de Varcès

***Fait à Saint-Paul de Varcès,
Le 3 août 2026***

Le Maire, Cécile CURTET

